





Qu'est-ce que



le comité d'entraide ?

Sa mission

Créé par Francis Bouygues en 1969, le comité d'entraide est une association à but non lucratif (loi 1901) dont la mission est d'organiser des mesures d'assistance ou d'entraide à destination des collaborateurs.

Son intervention

Le comité d'entraide intervient selon les cas en accordant des aides systématiques ou des aides exceptionnelles.

Ses adhérents

Tous les collaborateurs de Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest et Linkcity Centre Sud-Ouest adhèrent au comité d'entraide au moment de leur embauche.

La cotisation mensuelle de 1,50 € est prélevée directement sur votre salaire ; de son côté, l'entreprise verse un complément du même montant pour chaque adhérent.

Pour plus de précisions sur les modalités d'adhésion, merci de vous rapprocher des membres du comité.

Sa structure

Le comité d'entraide est composé de 5 collaborateurs qui assurent cette mission de manière bénévole, en dehors de leur temps de travail.

Les dossiers sont étudiés une fois par mois pour les aides systématiques et à la demande pour les aides exceptionnelles.

Les membres du bureau du comité d'entraide étudient attentivement chaque demande avec la plus grande riqueur et en toute confidentialité.



Témoignages

« Je vous transmets le dossier avec le formulaire de demande d'aide, bourses d'études pour nos enfants.

- [x], qui continue ses études d'architecte niveau master.
- [y], qui est passé en terminale Gestion Administration.

Pour [z], aucune demande n'est nécessaire vu qu'il est entré dans la vie active, il est auto-entrepreneur. Un bel avenir s'offre à lui.

Nous sommes reconnaissants de l'aide financière que vous nous avez apporté ces dernières années, vous faites parti de leur réussite.

Merci pour votre implication dans nos

« Je tenais à vous remercier pour votre aide et votre soutien dans cette période particulièrement compliquée que je traverse avec mes deux enfants.

Merci à vous et au comité d'entraide grâce à vous tous je vais pouvoir racheter le nécessaire pour vivre décemment dans mon nouveau logement et vais pouvoir tourner une page pour enfin vivre heureuse avec mes loulous.

Merci pour ce que vous faites.

A très bientôt pour vous donner des nouvelles de ma nouvelle vie.... »

« Je tenais à vous remercier chaleureusement pour votre don.

> J'aurais aimé le faire de vive voix mais malheureusement à cause de ce virus, j'essaye de prendre le moins de risque possible en attendant mon départ car sur place je serai aussi soumis à un test pcr.

Merci beaucoup pour tout. »



Le montant annuel des aides systématiques est plafonné (toutes aides confondues) à 1.200 € par foyer.

Aides systématiques :



Indemnités de garde (de 0 à 3 ans) :

Vous avez un enfant de moins de 3 ans confié de façon habituelle à une nourrice ou à la crèche ? Une aide **annuelle** peut être accordée pour chaque enfant selon le barème suivant :

- ▶ 300 € pour une imposition de 0 à 1200 € (impôt sur les revenus soumis au barème).
- 200 € pour une imposition de 1201 à 1600 € (impôt sur les revenus soumis au barème).



Documents à fournir :

- formulaire dûment complété,
- attestation de garde de la crèche ou de la nourrice,
- photocopie de toutes les pages du(es) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer. Lorsque 2 déclarations distinctes sont établies au sein d'un même foyer, les 2 photocopies des avis d'imposition doivent être fournies.
- photocopie de votre livret de famille.



Bourses périscolaires (de 3 à 6 ans) :

Vous avez un enfant de 3 à 6 ans en accueil périscolaire (y compris mercredi et hors vacances scolaires). Une aide **annuelle** peut être accordée pour chaque enfant selon le barème suivant :

- 150 € pour une imposition de 0 à 1200 € (impôt sur les revenus soumis au barème).
- ▶ 100 € pour une imposition de 1201 à 1600 € (impôt sur les revenus soumis au barème).



Documents à fournir :

- formulaire dûment complété,
- attestation d'accueil périscolaire délivrée par la collectivité ou l'établissement,
- photocopie de toutes les pages du(es) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer. Lorsque 2 déclarations distinctes sont établies au sein d'un même foyer, les 2 photocopies des avis d'imposition doivent être fournies.
- photocopie de votre livret de famille.



Bourses de vacances :

Vos enfants séjournent en centre de loisirs, partent en colonie, en classe de neige, en classe de découverte avec l'école ou encore en séjour linguistique ?

Une bourse de vacances peut être accordée, calculée selon le barème suivant :

- > 20 €/jour pour une imposition de 0 à 1200 € (impôt sur les revenus soumis au barème).
- 15 €/jour pour une imposition de 1201 à 1600 € (impôt sur les revenus soumis au barème).

Aides systématiques :



Bourses de vacances (suite) :



Documents à fournir dans un délai d'un mois maximum après la date de retour :

- formulaire dûment complété,
- attestation de l'organisme d'accueil précisant la durée du séjour et le montant payé par la famille
- photocopie de toutes les pages du(es) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer.
 Lorsque 2 déclarations distinctes sont établies au sein d'un même foyer, les 2 photocopies des avis d'imposition doivent être fournies.
- photocopie de votre livret de famille.



Bourses d'études :

... pour les collégiens et les lycéens en enseignement général ou technologique

Vos enfants sont actuellement au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) ou au lycée d'enseignement général ou technologique (de la seconde à la terminale) ?

Une bourse d'études peut être obtenue, calculée selon le barème suivant :

- ≥ 250 € pour une imposition de 0 à 1200 € (impôt sur les revenus soumis au barème).
- > 200 € pour une imposition de 1201 à 1600 € (impôt sur les revenus soumis au barème).

... pour les apprentis, CAP, BEP, les lycéens en enseignement professionnel ou les étudiants

Vos enfants poursuivent leurs études en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, préparent un CAP, BEP, Bac Professionnel ou encore vos enfants poursuivent des études supérieures ?

Une bourse d'études peut être obtenue, calculée selon le barème suivant :

- ▶ 400 € pour une imposition de 0 à 1200 € (impôt sur les revenus soumis au barème).
- > 300 € pour une imposition de 1201 à 1600 € (impôt sur les revenus soumis au barème).



Documents à fournir avant le 31 Janvier suivant la rentrée des classes :

- formulaire dûment complété,
- certificat de scolarité,
- photocopie de toutes les pages du(es) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer.
 Lorsque 2 déclarations distinctes sont établies au sein d'un même foyer, les 2 photocopies des avis d'imposition doivent être fournies.
- photocopie de votre livret de famille.

... pour les apprentis, CAP, BEP, Bac Professionnel ou Bac Technologique

Une aide supplémentaire de 400 € (maximum) pour l'achat d'un équipement spécifique lié à la formation suivie (ex : trousseau pour métiers de la coiffure, du BTP, de l'hôtellerie...) **Equipement informatique exclu.**

Documents complémentaires à fournir :

- liste des équipements spécifiques fournie par l'établissement scolaire,
- facture justificative d'achat.



Aides exceptionnelles :

Vous avez des difficultés personnelles d'ordre exceptionnel ?

Pour vous aider à y faire face, vous pouvez bénéficier d'un prêt ou d'un don.

Faites part de votre problème à l'un des membres du comité d'entraide. Une aide personnalisée vous sera ensuite proposée.

Comment bénéficier d'une aide ?

- 1 / Le formulaire du comité d'entraide est joint à cette plaquette. Il est également disponible auprès de votre hiérarchie ou des membres du comité d'entraide. Vous pouvez également retrouver ce formulaire sous le <u>SharePoint BYBAT CSO – RH</u> (rubrique 03_Rémunération et Avantages Sociaux/2. Politique et protection sociale).
- 2 / Complétez le formulaire et joignez les photocopies des pièces nécessaires en fonction de l'aide demandée.
- 3 / Pour les aides systématiques, envoyez votre dossier complet sous pli confidentiel à l'attention de Edith ROUX par courrier postal à :

 Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest

1, rue Romain Rolland

CS 20501

33305 LORMONT

ou par mail à :

bbcso-comite-entraide@bouygues-construction.com

en précisant, dans l'objet du mail, le NOM du collaborateur salarié et son AGENCE de rattachement.

<u>Pour les aides exceptionnelles</u>, envoyez votre dossier complet sous pli confidentiel à l'attention de Edith ROUX par courrier postal à l'adresse susvisée <u>ou</u> par mail à <u>e.roux@bouygues-</u>construction.com.

4 / Si votre dossier concerne une aide exceptionnelle, vous serez contacté au plus vite et informé des mesures proposées pour vous aider.

Concernant les aides systématiques, un chèque sera adressé à votre domicile.







Parce que les situations personnelles et professionnelles évoluent, le comité d'entraide est heureux de vous proposer un service social qui pourra répondre à vos demandes.

Bénéficiez en toute confidentialité de conseils experts et d'un suivi personnalisé pour accompagner tout événement de la vie quotidienne ou d'accès aux droits.

En quoi un service social peut-il m'aider ?

Un service social intervient sur différents champs d'action comme :

- Travail (aide pour la reconstitution de carrière pour dossier de retraite, constitution de dossier de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé...),
- ► Santé (invalidité, prévoyance...)
- ► Famille (séparation, décès, prestations familiales, accès aux droits...)
- ▶ Budget (gestion des budgets, saisie sur salaire, endettement...)
- ▶ Logement (aide à la recherche d'un logement lors de situations difficiles, expulsion...)
- ▶ Handicap (aide à la constitution de dossiers divers, informations législative et administrative, adaptation au logement...)

Comment solliciter le service social?

Vous pouvez contacter votre interlocuteur ci-dessous directement par téléphone.

Certains sujets pourront être réglés uniquement par téléphone.

Si nécessaire, un entretien individuel physique sera possible (domicile, agence, chantier ou autres) après ouverture d'un dossier validé par le bureau du comité d'entraide.

L'échange se déroulera en toute confidentialité : les assistantes sociales sont soumises au secret professionnel.

Contacts

Collaborateurs rattachés à Orléans et Tours

FOCSIE: 02 38 72 24 00

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



Collaborateurs rattachés à Bordeaux

SYNERGIES SOCIALES: 06 16 04 20 36

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Collaborateurs rattachés à Toulouse et à Montpellier

ALLIANCE SOCIALE: 06 38 48 61 85

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



Membres du comité d'entraide



Charlotte LASSALLE
vice-présidente
Lormont
07 63 90 65 67
ch.lassalle@bouygues-construction.com



Agathe LAFON
secrétaire
Lormont
06 62 96 28 21
ag.lafon@bouygues-construction.com



Edith ROUX
trésorière
Lormont
06 98 90 22 00
e.roux@bouygues-construction.com



Hélène BOUGIER
Orléans
06 65 39 53 32
h.bougier@bouygues-construction.com



Emilie ROUSSELLE

Montpellier
07 60 05 04 71
e.rousselle@bouygues-construction.com





COMITE D'ENTRAIDE DES ENTREPRISES DES TERRITOIRES CENTRE SUD-OUEST

Formulaire de demande d'aide

<u>Type de demande</u> (un formulaire par type de demande)				Date de la demande :				
(1) Indemnités de garde				(2) Bourse périscolaire				
(3) Bourse vacances			☐ (4) Bourse d'Et			Etudes		
(5) Aide exceptionnelle								
Nom:			Prénom :					
Adresse postale complète :								
Adresse mail :				N° Tél :				
Situation fami	<u>liale</u>							
Célibataire		Marié(e))/Pacsé(e)			Vie ma	ritale	
Veu(f)(ve)		Divorcé((e) □					
Enfants à charge								
Nom		Prénom			Date de naissanc		Concerné par la demande	

Documents à fournir

• Dans tous les cas :

- La copie des 4 pages du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer [impôt sur les revenus soumis au barème (ligne 14 de votre déclaration)]. Lorsque 2 déclarations distinctes sont établies au sein d'un même foyer, les 2 photocopies des avis d'imposition doivent être fournies.
- o La copie du livret de famille
- Et suivant le type de demande :
 - o Une attestation de garde de la crèche ou de la nourrice (1)
 - o Une attestation d'accueil périscolaire délivrée par la Collectivité ou l'établissement (2)
 - La copie du certificat de scolarité (à fournir avant le 31 janvier suivant la rentrée scolaire) et pour l'aide supplémentaire éventuelle : facture justificative d'achat (3)
 - Une attestation de l'organisme d'accueil précisant la durée du séjour et le montant payé par la famille (à fournir dans un délai d'un mois après la date de retour) (4)
 - Un courrier faisant état de vos difficultés et tous justificatifs permettant d'étudier votre dossier, notamment le montant souhaité (5)